

Municipalité

La nouvelle Municipalité 2021-2026



De gauche à droite, 1er rang : Jean-Louis Radice - Christian Maeder, Syndic – Sylvie Pittet Blanchette

2e rang : Danièle Petoud - Jean Cavalli

3e rang : Pascal Besson, Secrétaire municipal - Germain Schaffner - Pascale Manzini

Plus d'infos sur la page « [Composition](#) » de la Municipalité.

Conseil communal

Pour la législature 2021-2026, la répartition des sièges par parti est la suivante :

Nombre de sièges (hommes + femmes) obtenus lors de l'élection du 7 mars 2021	2021 - 2026	2016-2021
Ecublens forum d'opinions libres	25 (20 + 5)	19 (16 + 3)
Parti socialiste et indépendant.e.s de gauche d'Ecublens	18 (6 + 12)	21 (9 + 12)
PLR + Indépendants de droite, Ecublens	14 (9 + 5)	17 (12 + 5)
Les Vert.e.s	13 (8 + 5)	9 (6 + 3)
UDC Union Démocratique du Centre	5 (3 + 2)	9 (5 + 4)

Président du Conseil communal du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 :

- M. Daniel Sage (Parti socialiste et indépendant.e.s de gauche d'Ecublens)

Vice-Président :

- M. Jean-Claude Merminod (UDC Union Démocratique du Centre)

Secrétaire du Conseil communal pour la durée de la législature :

- Mme Gaëlle Weissert

Plus d'infos sur la page « [Composition](#) » du Conseil communal.

Assermentation des Autorités



Après la campagne électorale de ce printemps, la Préfète du District de l'Ouest lausannois, Mme Anne Marion Freiss, a procédé à l'assermentation des Autorités communales, le 28 juin 2021 à la salle de gymnastique du collège Croset-Parc.

C'est sur l'hymne vaudois que la cérémonie a débuté, avec l'entrée en cortège de Mme la Préfète, du Syndic et des Conseillers municipaux. Après avoir écouté le message de la Paroisse d'Ecublens/Saint-Sulpice, les septante-quatre Conseillers communaux présents (sur 75) ont prêté serment, puis ont élu tacitement leur Président pour une année, en la personne de M. Daniel Sage. L'assemblée a ensuite assisté à l'assermentation du Syndic et des six autres membres de la nouvelle Municipalité. Celui-ci se réjouit de poursuivre son rôle à la tête de l'exécutif communal, après avoir passé vingt-trois ans au sein de la Municipalité, dont cinq en tant que Syndic.



No	No	Ec	25	19	Pa	18	21	PL	14	17	Le	13	9	U	5	9
m	m	ub	(2	(1	rti	(6	(9	R	(9	(1	s	(8	(6	D	(3	(5
br	br	le	0	6	so	+	+	+l	+	2	Ve	+	+	C	+	+
e	e	ns	+	+	cia	12	12	nd	5)	+	rt.	5)	3)	Un	2)	4)
de	de	for	5)	3)	list))	ép		5)	e.			io		
siè	siè	u			e			en			s			n		
ge	ge	m			et			da						Dé		
s	s	d'			in			nt						m		
Lé	lé	op			dé			s						oc		
gis	gis	ini			pe			de						rat		
lat	lat	on			nd			dr						iq		
ur	ur	s li			an			oit						ue		
e	e	br			t.e			e,						du		
20	20	es			.s			Ec						Ce		
21	16				de			ub						ntr		
-2	-2				ga			le						e		

02	02	uc	ns
6	1	he	
(h	(h	d'	
o	o	Ec	
m	m	ub	
m	m	le	
es	es	ns	
+ f	+ f		
e	e		
m	m		
m	m		
es	es		
))		